

N° 23 /2024

## DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le projet de convention spéciale de déversement à intervenir entre la société Brin d'Olivier, la commune de Nyons et la société délégataire Véolia Eau,

### **Le Maire de NYONS DECIDE**

ARTICLE 1 – De passer une convention spéciale de déversement conjointement avec

- Le Brin d'Olivier dont le siège social est situé ZA des Laurons, rue Docteur André Dion, 26 110 Nyons représenté par M. Fleith son directeur,
- Le délégataire, société Véolia dont le siège social est situé 21 rue de la Boétie, 75008 Paris, représenté par M. Nicolas Vivian directeur du territoire Drôme Ardèche,

ARTICLE 2 – La convention est passée pour une durée de 5 ans et prendra effet à la date de la signature de toutes les parties.

ARTICLE 3 – Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes de ladite convention.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 Février 2024  
Le Maire,  
Pierre COMBES

